Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

 \boxtimes

 \times

1	La navannal act consibiliaé	
	Le personnel est sensibilisé	
	Le personnel est formé	
	Le personnel sera formé	
Maté	riel adapté	



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ⊠

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :	

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

> Le matériel est entretenu et réparé

Le personnel connaît le matériel

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 128 AVENUE DU MARECHAL FOCH Code Postal: 94000 Ville: CRETEIL

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 901 09242 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21 , R 125-1-2.

Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8

Arrêté du 1er août 2006

Décret du 11 septembre 2007

Arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 17 mars 2011

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration,

avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments.
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'ET	TABLISSEMENT	
NOM: GMF CRETEIL		
ADRESSE: 120 AVENUE DU ME	RECHAL FOCH	
CODE DOCTAL : 04000	COMMUNE - CRETEII	
CODE POSTAL: 94000	COMMUNE : CRETEIL	
2 - DECLARANT ET INTER	RVENANTS	
Maître d'ouvrage (le déclarant) : (i	Nom, adresse, téléphone)	Téléphone :
GMF Assurances 148 rue Anatole France 92300 Lev	vallois-Perret	
Architecte: (Nom, adresse, téléphone)		Téléphone : 01 41 77 11 68
MANS TOURRET 1 rue du Marché Rollay 94500		
Contrôleur technique: (Nom, adress	re, téléphone)	Téléphone :
3 - RENSEIGNEMENTS D'	ORDRE GENERAL	
<u>Nature des travaux</u> .	nstruction neuve extension	modification d'une construction existante
Dans le cas de modifications de construction exist	tante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement	font l'objet de modifications :

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)

circulations piétonnes, 20 lux ailleurs

	ì		١	,
				Ļ
	,			
	,			
	į			3
	į		١	V
	į			1
	١			
		•	۰	١
		ì		
	•			
				1
	•			
				١
		١		
	١	۱	۱	
	•			ì
			ì	į
			١	
			Ċ	ì
				-
				-
				-
				10000
				10000
				10000
				10000

b - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :
Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables
par le public suivants : - dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ; - portes automatiques, portillons, tourniquet ; Sans objet
Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants : - dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier; Le mobilier d'information et de signalisation adapté aux usagers PMR
- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques. Sans objet
- 3 -

6 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION

Indiquer sur les plans (pour les cheminements intérieurs et extérieurs)

- pentes et dévers : pentes <= 5% et dévers en partie courante <= 2% ; tolérance 8% sur une longueur < 2 m et 10% sur une longueur < 0,50 m,
- paliers de repos, inséré entièrement dans le cheminement : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de longueur 1,40 m x 1,20 m, avant et après une rampe, tous les 10 m sur une rampe de plus de 4%,
- espace de manoeuvre (extérieur uniquement) lié au cheminement : avec possibilité de faire demi-tour (à chaque changement de direction ou croisement et devant chaque porte accessible comportant un contrôle d'accès), diamètre 1,50 m mini
- espace d'usage : à l'aplomb de chaque équipement, dispositif de commande ou de service (faire figurer un gabarit de 0,80 m x 1,30 m),
- largeur des cheminements / circulations : >= 1,40 m entre murs ; tolérance >= 1,20 m sur faible longueur.
- largeur des portes : local de plus de 100 pers. : largeur >= 1,40 m avec un vantail d'au moins 0,90 m; portique de sécurité, sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés : largeur >= 0,80 m; largeur >= 0,90 m dans les autres cas,
- espace de manoeuvre des portes : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de la largeur de la circulation x 1,70 m de longueur minimum pour les ouvertures en poussant et 2,20 m de longueur mini. pour les ouvertures en tirant, sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,

ouvrant uniquement sur un escaller ou sanitaires, doucnes et cabines d'essayage non adaptes,			
- sas d'isolement : à l'intérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins	1,20 m >	x 2,20 i	
Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)			^Sañs′
 les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue trous et fentes diamètre ou largeur <= 2 cm bornes et poteaux détectables par un aveugle garde-corps si rupture de niveau >= 40 cm 	X	NON	X X X
 ressauts <= 2 cm (4 cm si pente <33%) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts > 2,50m les pentes à plusieurs ressauts successifs avec girons importants (dits : pâs d'âne) sont absentes grilles perpendiculaires aux cheminements cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement) 	X		X X X
 les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.) les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont approchables à moins de 1m obstacles sur cheminement, saillie latérale >15cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol évacuation des eaux (si évacuation par dévers <= 2%) 			X X X
 les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastrés marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules) les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas 	X X X		X
 les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux extérieur, 100 lux circulation int. horizontal) les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones 	X		X
 les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis" le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle* le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite 	X X X		X
 le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux l'effort nécessaire pour ouvrir les portes <= 50 N les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés 	X X		X
 tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo) les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours. 	X X		X
- les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas géner la progression d'un fauteuil roulant - les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées l'aire d'absorption des revêtements => 25% de la surface au sol (accueil, attente et restauration - NF EN ISO 11 654)	X X		

7 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce quiconcerne :
A - La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :
moquette bleu foncé
Faux plafond minérales
cloisons double peau avec isolant phonique en sandwich
B - Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence
réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :
Conforme à la réglementation
C - Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une
exigence réglementaire, des niveaux d'éclairement visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction
progressive des luminaires.
Circulation spots fluo
Bureau : applique éclairage indirect
Daneau : apprique colunage maneat

8 - ASCENSEURS (barrer si sans objet)

Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements d'enseignement) sont accueillies aux étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux étages supérieurs ou inférieurs toutes les prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.

Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes à la norme NF EN 81-70. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repéré par une signalisation adaptée.

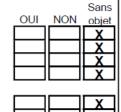
Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.

Indiquer sur les plans

- largeur de la porte (>= 0.80 m)
- dimensions cabine (au moins 1 m x 1.30 m x 2 m de haut.)
- aire de retournement (diamètre 150 devant la porte de la cabine)

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- précision d'arrêt <= 2 cm
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite
- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle
- main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine
- revêtement rigide et non-glissant



9 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

(barrer si sans objet)

Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique doit être doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Indiquer sur les plans

- localisation et dimensions

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le départ et l'arrivée
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manoeuvrable en position « debout » et « assis ».
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe
- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point)
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

OUI	NON	objet
	\vdash	X
		Ŷ
		LX
		X
		X
	\equiv	
	$\vdash \vdash$	X

Sans

- guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement ; - mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ; appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées -Mobilier adapté aux usagers PMR - établissements disposant de locaux d'hébergement (nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, - établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches établissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie (nombre et

10 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables

handicapées, en ce quiconcerne :

par le public suivants :

11 - ESCALIERS	(Darre	i si san	s objet)
Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repér adaptée.	ré par un	e signai	lisation
Indiquer sur les plans			
- largeur (entre mains courantes >= 1.20 m)			
Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)	OUI	NON	Sans objet
- hauteur des marches <= 0.16 m, giron >= 0.28 m - en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche - première et dernière marches : contre-marche >= 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche - nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif			X X X
Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + : - main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle - main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m - main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel			X X X
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier) - les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout			X

12 - SANITAIRES (barrer si sans objet)

- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.

Indiquer sur les plans

- espace de manoeuvre : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte),
- espace d'usage : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m
- lave-mains : hauteur <= 0,85 m
- lavabo: hauteur <= 0,80 m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes
- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré

_	OUI	NON	Sans objet
-			Â
t			$\hat{\mathbf{x}}$
L			X
[X

13 - Pour les établissements récevant du public existants classes en 5eme catégorie et ceux créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales, ainsi que les installations ouvertes au public, et s'il y a lieu, quelles sont les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées ?
Sans objet
14 - S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, justification de ce recours
Sans objet
15 - Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?
Sans objet
16 - Pour les établissements visés aux articles R111-19-5 et R111-19-12 (établissements
pénitentiaires, établissements militaires,) comment le projet prend en compte les règles particulières ?
Sans objet

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHGMO9200806-ERPD

17 - POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS (barrer si sans objet)
Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commandes et de services situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté doit fonctionner en priorité. Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposées en batterie, une caisse par tranche de vingt, arrondi à l'unité supérieure, est aménagée, accessible par un cheminement praticable. Lorsque les caisses sont localisées sur plusieurs niveaux, ces obligations s'appliquent à chaque niveau. Les caisses adaptées sont conçues et disposées de manière à permettre leur usage par une personne en fauteuil roulant. Les caisses adaptées sont réparties de manière uniforme.
Indiquer sur les plans
 localisation (faire figurer sur les plans, au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle)
- cheminement d'accès aux caisses adaptées : (faire figurer sur les plans un cheminement de 0,90 m)
Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes) Sans OUI NON objet

accueil sonorisé: transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme
 les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle

- hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, parler entre 0.90 m et 1.30 m - si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie <= 0,80m avec vide en partie

- les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou un contraste visuel
- les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil)

inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)

- les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont approchables à moins de 1 m
- les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15 mm mini pour l'orientation et 4,5 mm pour les autres cas

(barrer	si sans	objet)
(

Sont concernées en particulier les salles de spectacles, de conférences ou de réunions publiques, de restauration, d'équipements sportifs, les lieux de culte... SANS OBJET

note: En ce qui concerne les enceintes sportives, les emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales au sens du présent arrêté.

Nombre de personnes accueillies par salle : (si plus de 5 salles, indiquer les renseignements ci dessous en annexe)

(2 places handicapés pour moins de 50 personnes accueillies ; + 1 place handicapé par tranche de 50 personnes accueillies ; si plus de mille places, nombre de places handicapés fixé par arrêté municipal avec minimum 20)

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	
Désignation :						Total
Nombre de personnes						
accueillies dans cette salle :						
Nombre de places "handicapés" :						

Pour l'ensemble des salles recevant du public assis :

Indiquer sur les plans

- localisation : faire figurer sur les plans un gabarit de 0.80 m par 1.30 m $\,$

faire figurer sur les plans le cheminement d'accès à ces places

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

OUI NON objet

- le cheminement d'accès à ces places est accessible
- les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public

001	IVOIV	Object
		X
		X

19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES	LOCAUX D'HÉBERGEMENT	(barrer si sans objet,
Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public do pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergement hé notamment les hôpitaux et les internats).SANS OBJET	it comporter des chambres aménagées et acce	
Nombre de chambres dans l'établissement : une chambre 50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les établissem présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements, Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desser	ents d'hébergement de personnes âgées ou de salles d'eau, douches et w.c. doit être adapté.	
Nombre total de chambres de l'établissement :	Nombre total de chambres aménagé	es:
Indiquer sur les plans		
 dimensions du lit: faire figurer un gabarit de 1,40 d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre espace de manoeuvre: faire figurer un gabarit de espace de passage: faire figurer un gabarit 0,90 sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côté) hors 	diamètre 1,50 m hors débattement de porte et m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le	de l'emprise du lit
Prescriptions complémentaires (cocher les cases corresponda	antes)	Sans
- les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise e - une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit - une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établisse - le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte	ntre 0,40 m et 0,50 m du sol	OUI NON objet X X X X X
Salle de bains de la chambre ou de l'étage : Indiquer sur les plans		
- espace de manoeuvre : faire figurer un gabarit de	diamètre 1,50 m hors obstacle et débattement	t de porte
Prescriptions complémentaires (cocher les cases corresponda - douche accessible sans ressaut - commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m - barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m	antes)	OUI NON objet X X X X
Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipements di Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.	vers:	
20 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES	<u> </u>	(barrer si sans objet)
Cabines et douches: Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayag par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au moins praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être installées celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des douches aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée.	ge en cabine, au moins une cabine doit être an une douche doit être aménagée et accessible s au même emplacement que les autres cabine	e par un cheminement es ou douches lorsque cabine ou une douche
Indiquer sur les plans: Sans objet		
 accessibilité de la cabine : faire figurer un gabarit de d accessibilité de la douche : faire figurer un gabarit de 		
Prescriptions complémentaires (cocher les cases corresponda	antes)	Sans OUI NON objet
- accessible sans ressaut		X

- commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroir...)
 zone d'assise comprise entre 0.40 m et 0.50 m
 un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »

- siphon de sol pour les douches

		Salis
OUI	NON	objet
		\square X
		\square X
		X
		X
		V

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous devez utiliser ce formulaire si

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

CHAIR	A-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	1.11 1 11. 4. 1. 4. 4. 4.	11046 100 01	LE SE P. J. S. P. J. L. P.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

2 3 MAI 2019



The state of the s				
1 - Désignation du permis ou de la déclaration p	réalable			
Permis de construire ⇒ N°				
☐Permis d'aménager ⇒ N°				
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été auto	risé à différer les travaux de finition des voiries? 🗌 Oui 🔲 Non			
Si oui, date de finition des voiries fixée au :				
☑ Déclaration préalable ⇒ N° [9] [4] [0] [2] [8] [1] [8] [C]	4,0,7,2,			
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'aut	orisation)			
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur [
Nom:	Prénom :			
Vous êtes une personne morale Dénomination : GMF ASSURANCES	Raison sociale :			
N° SIRET: _3, _9, _8, _7, _2, _9, _0, _1, _0, _0, _0, _0, _1	N° SIRET: 3, 9, 8, 7, 2, 9, 0, 1, 0, 0, 0, 1, 9 Type de société (SA, SCI,):			
Représentant de la personne morale :Madame Monsieur 🗸				
Nom : DEJAX	Prénom : DOMINIQUE			
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de c Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de cha	hangement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. angement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)			
Adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité	B			
Code postal : BP : Cedex :				
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :			
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :				
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.				

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1, 1, 0, 2, 2, 0, 1, 9

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc-

tions achevés :

Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de finar	cement
Logement Locatif Social :	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
☐ Prêt à taux zéro : ☐ ☐ ☐	
Autres financements :	
	l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) 1
À	À
Le CARE ACQUESTA	Le:
GMF ASSURANCES Direction Immobilière	Ordre des Architecture Ordre des Architecture Ordre des Architectus nº \$13488
140 rde Anatole France	94300 - Champigny/Marne
92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex	
	V
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration a	ttestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
	ectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation	[Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 11	11-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration
d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un	contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, sur le respect des règles de construction parasismiques et para-
cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environi	
	permique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	par rando rital 20 da sodo do la solistidación
	coustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des trava	ux est adressée :
- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception po	stal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie. À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administra	ation dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité
A complet de la reception en maine de la déciaration, l'administra	anon dispose a un deiai de trois mois pour contester la conformite
des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai es	st porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre:

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

